

DELIBERATION N° 2022/ 126

Autorisation donnée au Maire à signer le bail avec la gendarmerie pour les locaux de services de la nouvelle gendarmerie de Dumbéa-sur-Mer, ainsi que leurs avenants éventuels et exonération de loyer pour la gendarmerie de Koutio pour les mois d'avril et mai 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 mars 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

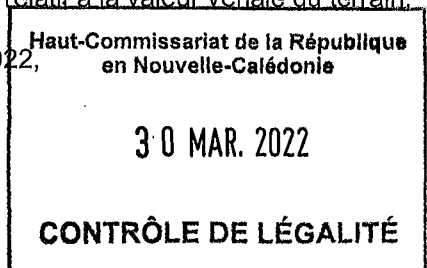
VU le courrier de la gendarmerie relatif à la résiliation du bail n°6458 en date du 17 février 2022, reçu en mairie le 8 mars 2022,

VU le courrier de France Domaine en date du 15 mars 2022, relatif à la valeur vénale du terrain,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/44 du 15 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à signer le bail avec la gendarmerie pour les locaux de services de la nouvelle gendarmerie de Dumbéa Sur Mer, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier dudit bail.

ARTICLE 2 /

D'autoriser la remise gracieuse des loyers des mois d'avril et de mai pour la gendarmerie de Koutio, période de transition pour le déménagement dans les nouveaux locaux de Dumbéa-sur-Mer, d'un montant de 3 871 401 F CFP.

ARTICLE 3 /

Les recettes seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 75 intitulé « autres produits de gestion courante », du budget principal de la Ville, exercice 2022.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

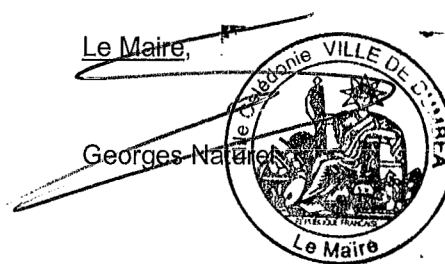
ARTICLE 5/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 MARS 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 MARS 2022



<u>DESTINATAIRES :</u>		
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDDP	-	1
CMPC	-	1